



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°67-2022	FINANCES <i>Adhésion à la Fondation du Patrimoine</i>
-----------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Eglise,

DÉCIDE

- Article 1. de signer une adhésion à la Fondation du Patrimoine sis 110 rue de Frémur – 49000 ANGERS.
- Article 2. Le montant de la cotisation s'élève à 230€ qui correspond à une cotisation dont l'effectif de la commune est moins de 5 000 habitants.
- Article 3. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.
- Article 4. Le bulletin a valeur de justificatif auprès du Trésor Public.
- Article 5. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 24 novembre 2022

Décision publiée le :

24/11/2022

Le Maire,
Nadine YOU

Décision notifiée le :

